



Section <b>Programme de transport en commun</b>	Page 1 de 2
	Date 18 août 2009

<p><b>Énoncé</b></p>	<p>Le transport en commun est utilisé pour répondre aux besoins des élèves du secondaire résidant dans la ville de Windsor qui sont inscrits à un programme reconnu présenté dans une école autre que celle qu'ils fréquentent régulièrement, à une distance supérieure à 3,2 km de l'école offrant le programme.</p>
<p><b>Programmes approuvés</b></p>	<p>Les programmes de la ville de Windsor suivants ont été approuvés aux fins de transport en commun :</p> <p><b>Greater Essex County District School Board</b>  Forester – Programmes (Anglais langue seconde et autres programmes approuvés)  Herman – Immersion en français  Massey – Intégration communautaire  Walkerville – <i>Windsor Centre for the Creative Arts</i>  - Intégration communautaire  Directions  PASS–Mason – Programme de Windsor  Turning Point–Mason – Programme de Windsor  Maryvale  <i>New Beginnings I &amp; II</i></p> <p><b>Windsor Essex Catholic District School Board</b>  Catholic Central – Anglais langue seconde  - Intégration communautaire  St. Joseph – Immersion en français  <i>Work Matters</i></p>
<p><b>Procédures</b></p>	<p>Toutes les écoles doivent soumettre une liste des élèves admissible à WESTS. WESTS soumet ensuite les listes des élèves admissibles à Transit Windsor. Les élèves doivent se présenter au bureau des ventes de Transit Windsor pour obtenir leur laissez-passer et leur photo de transport en commun.</p> <p>Le type de laissez-passer sera fonction du programme d'études auquel l'élève est inscrit. Les élèves recevront un laissez-passer semestriel ou un laissez-passer mensuel.</p> <p>Les élèves admissibles qui ne sont pas inscrits sur les</p>



GT – 010

Section <b>Programme de transport en commun</b>	Page 2 de 2
	Date 18 août 2009

	<p>listes soumises à Transit Windsor doivent obtenir un formulaire d'autorisation de Transit Windsor émis par l'école pour obtenir un laissez-passer d'autobus.</p> <p>Les laissez-passer perdus ou volés ne seront pas remplacés et seront la responsabilité de l'élève.</p>
--	-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

Approuvée par motion : CET n° 09-07 Date d'approbation : 20 novembre 2009